

PARAGRAPHE 1 DE L'ARTICLE 62

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>
Texte du paragraphe 1 de l'Article 62	
Introduction	1-2
I. — Généralités	3-22
A. — Etudes et rapports	3-12
1. Observations générales	3-6
2. Etablissement et soumission de rapports	7-12
B. — Recommandations	13-22
1. Observations générales	13-14
2. Recommandations à l'adresse des Etats	15-18
3. Recommandations à l'adresse de l'Assemblée générale	19-21
4. Recommandations à l'adresse des institutions spécialisées	22
**II. — Résumé analytique de la pratique	

Texte du paragraphe 1 de l'Article 62

Le Conseil économique et social peut faire ou provoquer des études et des rapports sur des questions internationales dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique et autres domaines connexes et peut adresser des recommandations sur toutes ces questions à l'Assemblée générale, aux Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées intéressées.

INTRODUCTION

1. Il sera question ici des études et rapports qui ont été faits ou provoqués par le Conseil économique et social dans les domaines économique, social, culturel et de l'éducation, de la santé publique et autres domaines connexes, et des recommandations qu'il a adressées dans l'un quelconque de ces domaines à l'Assemblée générale, aux Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées intéressées. Ne sont en principe visés que les études et rapports faits ou provoqués directement par le Conseil. Les autres moyens et méthodes dont le Conseil a usé pour recueillir des données et des renseignements sont également évoqués. Sont enfin signalées les recommandations adressées par le Conseil à des entités autres que l'Assemblée générale, les Etats Membres et les institutions spécialisées des Nations Unies.

2. Les décisions prises par le Conseil économique et social sur la base d'autres articles de la Charte ne sont mentionnées que dans la mesure où les questions auxquelles elles se rapportent ont un lien avec l'exercice par le Conseil des pouvoirs que lui confère le paragraphe 1 de l'Article 62. Sont donc exclus du champ de la présente étude : les rapports annuels présentés par le Conseil à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 2 de l'Article 15; les rapports réguliers soumis au Conseil par les institutions spécialisées ainsi que les rapports des Etats Membres et des institutions spécia-

lisées sur les mesures prises en exécution des recommandations de l'Assemblée générale et du Conseil concernant les questions économiques et sociales, visés à l'Article 64; les accords avec les institutions spécialisées et les recommandations relatives à la coordination de leurs politiques et activités visées aux Articles 58 et 63; les recommandations concernant les dispositions prises aux fins des consultations avec les organisations non gouvernementales conformément à l'Article 71; les questions relatives aux fonctions et pouvoirs des commissions et sous-commissions régionales et techniques et des organes ad hoc ou autres établis sur la base de l'Article 68 ou de décisions du Conseil; les fonctions confiées au Secrétaire général par le Conseil économique et social en vertu de l'Article 58; et le sens général donné à l'expression « dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique et autres domaines connexes¹ ».

I. — Généralités

A. — Etudes et rapports

1. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

3. Durant la période considérée, le Conseil économique et social a continué d'exercer son pouvoir de « provoquer des

¹ Voir également le présent *Supplément*, Article 55.

études et des rapports » de la manière décrite dans la *Répertoire* et ses *Suppléments nos 1, 2 et 3*. S'il a, comme auparavant, généralement rempli de sa propre initiative les fonctions visées au paragraphe 1 de l'Article 62, il lui est arrivé de demander la préparation d'études sur l'invitation de l'Assemblée générale².

4. Les types d'études et de rapports ont été les mêmes que ceux qui sont identifiés dans le Répertoire : enquêtes³, inventaires⁴, rapports intérimaires⁵, résumés d'études⁶, et documents rendant compte de l'opération d'examen et d'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement⁷. Le Secrétaire général a été prié de demander aux gouvernements de présenter des aperçus des faits nouveaux survenus sur le plan national, accompagnés de textes de lois et de décisions judiciaires⁸. Il a été invité à publier une version révisée de recommandations émanant d'un comité⁹ et à préparer un document récapitulatif contenant les opinions exprimées au sein du Conseil sur l'opportunité d'une Conférence internationale de l'eau et les questions qu'elle pourrait examiner¹⁰. Le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir, entre autres documents, des études et des propositions en vue de la convocation du Comité des ressources naturelles pour qu'il puisse présenter son premier rapport au Conseil¹¹.

5. Au nombre des nouveaux sujets qui ont été abordés figurent la malnutrition¹², le châtement des criminels de guerre et des individus coupables de crimes contre l'humanité¹³, l'accès des femmes qualifiées à des postes de rang élevé et à des postes d'administrateur dans les secrétariats des organismes des Nations Unies¹⁴, la protection des femmes et des enfants en période d'urgence ou en temps de guerre, en période de lutte pour la paix, la libération nationale et l'indépendance¹⁵, l'influence des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, sur les conditions de vie des femmes vivant dans les territoires dépendants¹⁶, les questions relatives à la construction, aux essais et à l'utilisation de citernes autres que celles fixées de façon permanente aux bâtiments de mer ou aux bateaux de navigation intérieure¹⁷, les conventions fiscales entre pays développés et pays en développement¹⁸, l'application des ordinateurs pour le développement¹⁹, les protéines comestibles²⁰, la politique et la gestion budgétaires²¹, l'exode du personnel qualifié des pays en développe-

ment vers les pays développés²², l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social²³, le rôle des sociétés multinationales et leurs effets sur le processus de développement et sur les relations internationales²⁴, la législation en matière d'adoption²⁵, la création d'un fonds pour les pays en développement sans littoral²⁶, la sécurité économique collective²⁷, l'assistance aux régions d'Ethiopie victimes de la sécheresse²⁸, la formation des femmes en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de propositions de projets²⁹, la rationalisation des systèmes de présentation des rapports sur la condition de la femme³⁰, le développement du tourisme³¹ et les sociétés transnationales³².

6. Les études et rapports ont, comme par le passé, eu pour objectif principal d'aider le Conseil économique et social dans son rôle de promoteur de la politique à suivre; le Conseil a par exemple demandé la préparation de rapports accompagnés de recommandations³³ et d'ordres du jour pour des conférences³⁴. Il a prié le Secrétaire général d'établir une étude en vue d'améliorer les méthodes d'évaluation analytique pour identifier les changements en matière de développement social et situer dans une meilleure perspective l'adoption des décisions des gouvernements³⁵. Il a demandé que lui soient soumis des études et des rapports aux fins de l'examen de la situation des populations sous-alimentées³⁶ et du rassemblement de renseignements facilement accessibles qui aident les pays en développement dans leurs efforts de planification du développement³⁷. Dans le cadre du processus d'examen et d'évaluation des objectifs énoncés dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement³⁸, le Conseil a demandé que divers rapports soient soumis à son examen³⁹.

2. ETABLISSEMENT ET SOUMISSION DE RAPPORTS

7. Comme pendant les périodes précédentes, le Conseil économique et social a confié le soin d'établir des études et des rapports au Secrétaire général⁴⁰ ou au Secrétaire général agissant en coopération avec d'autres organes ou organismes⁴¹. Il est aussi arrivé qu'il charge ses organes subsidiai-

² CES, résolutions 1924 (LVIII), 2070 (LXII) et 2078 (LXII).

³ CES, résolution 2080 (LXII).

⁴ CES, résolution 2061 (LXII).

⁵ CES, résolution 2048 (LXII).

⁶ CES, résolution 1841 (LVI).

⁷ CES, résolution 2060 (LXII).

⁸ CES, résolution 1793 (LIV).

⁹ CES, résolution 1488 (XLVIII).

¹⁰ CES, résolution 1572 (L), sect. D.

¹¹ CES, résolution 1535 (XLIX).

¹² CES, résolution 1492 (XLVIII).

¹³ CES, résolutions 1500 (XLVIII), 1691 (LII) et 1791 (LIV).

¹⁴ CES, résolution 1510 (XLVIII).

¹⁵ CES, résolution 1515 (XLVIII).

¹⁶ CES, résolution 1516 (XLVIII).

¹⁷ CES, résolution 1488 (XLVIII).

¹⁸ CES, résolution 1541 (XLIX).

¹⁹ CES, résolution 1571 (L).

²⁰ CES, résolution 1640 (LI).

²¹ CES, résolution 1633 (LI).

²² CES, résolution 1573 (L).

²³ CES, résolution 1667 (LII).

²⁴ CES, résolution 1731 (LIII).

²⁵ CES, résolution 1750 (LIV).

²⁶ CES, résolution 1755 (LIV).

²⁷ CES, décision (LIV), point 7 de l'ordre du jour, p. 23.

²⁸ CES, résolution 1876 (LVII).

²⁹ CES, résolution 2059 (LXII).

³⁰ CES, résolution 1978/28.

³¹ CES, résolutions 1540 (XLIX), 1758 (LIV), et CES, décision 1978/46.

³² CES, résolution 1978/71.

³³ CES, résolution 1706 (LIII).

³⁴ CES, résolutions 1672 (LII), sect. B, et 1673 (LII), sect. E.

³⁵ CES, résolution 1841 (LVI).

³⁶ CES, résolution 1492 (XLVIII).

³⁷ CES, résolution 1901 (LVII).

³⁸ Voir CES, résolutions 1621 C (LI), 1625 (LI) et 1666 (LII).

³⁹ CES, résolutions 1667 (LII) et 1672 (LII), sect. A, par. 5, a.

⁴⁰ Voir par exemple, CES, résolutions 1510 (XLVII), 1542 (XLIX), 1633 (LI), 1855 (LVI) et 2048 (LXII).

⁴¹ Voir, par exemple, CES, résolutions 1553 (XLIX), 1568 (L), 1658 (LII), 1666 (LII), 1734 (LIV), 1754 (LIV), 1841 (LVI), 1855 (LVI) et 2064 (LXII).

res de préparer certaines études⁴². A sa quarante-huitième session, le Conseil a prié l'Assemblée générale d'inviter le Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à entreprendre une étude sur l'influence des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, sur les conditions de vie des femmes vivant dans les territoires dépendants⁴³.

8. Le Conseil économique et social a continué à inviter les Etats Membres à fournir des renseignements sur les mesures prises pour donner effet à ses résolutions⁴⁴. Dans un cas, le Conseil a invité les Etats Membres à étudier la question de l'intégration de la mère célibataire et de son enfant dans tous les domaines de la société⁴⁵.

9. A sa quarante-neuvième session, le Conseil économique et social a invité les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique à faire figurer à l'avenir, dans leurs résumés analytiques, des recommandations en vue de mesures spécifiques à prendre par le Conseil et, dans le chapitre « Coordination avec d'autres organismes des Nations Unies », une description des réalisations et des problèmes rencontrés⁴⁶. Dans sa résolution 1728 A (LIII) du 28 juillet 1972, le Conseil a invité le CAC à soumettre et à recommander, aux fins d'étude par le Conseil, un calendrier des futurs examens en profondeur des rapports des institutions spécialisées⁴⁷.

10. Se conformant là encore à sa pratique antérieure, le Conseil économique et social a demandé aux organisations non gouvernementales de préparer des études⁴⁸. A sa cinquante-quatrième session, par exemple, le Conseil a prié le Secrétaire général d'inviter l'Union internationale des organismes officiels de tourisme (UIOOT), en consultation avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de faire une étude des répercussions du tourisme international sur le développement économique des pays en développement, pour examen par l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session⁴⁹.

11. Comme pendant les périodes antérieures, le Conseil économique et social a créé et, dans certains cas, a prié le Secrétaire général de créer, des organes ad hoc composés d'experts ou de personnes éminentes aux fins de la préparation d'études et de rapports⁵⁰. A sa cinquante-deuxième session par exemple, il a décidé de réunir un groupe intergouvernemental de spécialistes chargé d'établir un projet précis d'ordre du jour et des propositions pour l'organisation d'une conférence des Nations Unies sur l'eau⁵¹.

12. Au cours de la période considérée, le Conseil économique et social a donné des suites diverses aux documents en cause. Il a, comme pendant les périodes antérieures, pris acte

d'études et rapports⁵² et approuvé des propositions⁵³, recommandations⁵⁴, conclusions⁵⁵ et programmes de travail⁵⁶. A sa cinquante-cinquième session, le Conseil a approuvé les politiques du Fonds des Nations Unies pour l'enfance⁵⁷. A sa cinquante-deuxième session, il a approuvé les principes d'action dans le domaine de la mise en valeur des ressources naturelles énoncés dans le rapport du Comité des ressources naturelles, qu'il a décrits comme constituant « un cadre provisoire permettant d'établir des programmes dynamiques dans ce domaine⁵⁸ ». Par sa résolution 1827 (LV) du 10 août 1973, le Conseil a transmis à l'Assemblée générale, aux fins de nouvelles délibérations, le document de travail sur la première opération d'examen et d'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, et recommandé à l'Assemblée d'étudier ledit document de travail à la lumière des opinions exprimées durant la cinquante-cinquième session du Conseil.

B. — *Recommandations*

1. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

13. En ce qui concerne le pouvoir du Conseil économique et social de faire des recommandations, l'Assemblée générale, lorsqu'elle a adopté à sa trente-deuxième session les recommandations et conclusions du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, a réaffirmé le rôle central du Conseil dans la formulation de recommandations de politique générale touchant les questions économiques et sociales internationales⁵⁹.

14. Le Conseil économique et social ne s'est pas référé au paragraphe 1 de l'Article 62 durant la période considérée, mais il a pris plusieurs décisions ayant un lien direct avec son pouvoir de recommandation. A sa cinquante-quatrième session, il a adopté la résolution 1768 (LIV) du 18 mai 1973, dans laquelle il a convenu d'orienter désormais ses délibérations de manière à concentrer son attention sur les grands problèmes et sur les faits nouveaux appelant une action, « en vue de rendre les relations économiques et sociales plus équitables et plus harmonieuses ». A cet effet, il a décidé de faire des recommandations de politique générale aux gouvernements des Etats Membres et d'élaborer des principes et directives de politique générale appropriés pour les activités des organismes des Nations Unies. A sa cinquante-cinquième session, le Conseil a décidé de concentrer son attention à ses sessions futures sur un nombre limité de questions essentielles qui seraient étudiées en profondeur en vue de l'élaboration de recommandations concrètes orientées vers l'action⁶⁰.

⁴² Voir, par exemple, CES, résolutions 1506 (XLVIII), 1666 (LII), 1920 (LVIII), 1930 (LVIII), 1978/17 et 1978/35.

⁴³ CES, résolution 1516 (XLVIII).

⁴⁴ CES, résolution 1841 (LVI).

⁴⁵ CES, résolution 1514 (XLVIII).

⁴⁶ CES, résolution 1548 (XLIX).

⁴⁷ Voir également le présent *Supplément*, Article 64.

⁴⁸ Voir, par exemple, CES, résolutions 1588 (L), 1591 (L) et 1919 (LVIII).

⁴⁹ CES, résolution 1758 (LIV).

⁵⁰ Voir CES, résolutions 1509 (LXVIII), 1683 (LII), 1721 (LIII), 1939 (LVIII) et 1943 (LVIII).

⁵¹ CES, résolution 1673 E (LII).

⁵² Voir, par exemple, CES, résolutions 1489 (XLVIII), 1520 (XLIX), 1688 (LII), 1734 (LIV), 1739 (LIV), 1978/60 et 1978/71.

⁵³ Voir, par exemple, CES, résolution 1489 (LXVIII).

⁵⁴ Voir, par exemple, CES, résolutions 1699 (LIII), 1720 (LIII), 1725 (LIII), 1978/21, 1978/46, 1978/47 et 1978/55.

⁵⁵ Voir, par exemple, CES, résolutions 1534 (XLIX), 1707 (LIII) et 1978/21.

⁵⁶ Voir, par exemple, CES, résolutions 1517 (XLVIII), 1521 (XLIX) et 1978/48.

⁵⁷ CES, résolution 1821 (LV).

⁵⁸ CES, résolution 1673 B (LII).

⁵⁹ AG, résolution 32/197, annexe, sect. II, par. 5, a.

⁶⁰ CES, résolution 1807 (LV).

2. RECOMMANDATIONS À L'ADRESSE DES ETATS

15. Au cours de la période considérée, des recommandations ont été adressées aux Etats Membres sur toute une gamme de sujets nouveaux allant du rôle du développement du tourisme⁶¹ à la création d'un fonds d'urgence pour les catastrophes⁶², en passant par la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement⁶³, la rénovation de l'habitat urbain provisoire⁶⁴, les programmes d'action pour le progrès de la femme⁶⁵, la pauvreté des masses et le chômage⁶⁶, la culture du cocaïer et la mastication de la feuille de coca⁶⁷, les effets des sociétés transnationales sur le processus de développement et sur le développement international⁶⁸, la lutte contre la sécheresse au Sahel⁶⁹ et la participation populaire et ses conséquences pour le développement⁷⁰.

16. Comme durant les périodes précédentes, les mesures prévues dans les résolutions du Conseil économique et social ont été de nature très diverse. De nombreuses décisions ont invité les Etats à agir au niveau national, leur recommandant par exemple d'assurer un contrôle sévère pour empêcher l'abus et le trafic illicite du cannabis⁷¹, d'adopter des mesures législatives et autres⁷², de devenir parties à des conventions internationales particulières par voie de ratification ou d'adhésion⁷³, d'appuyer et d'encourager les activités des organisations non gouvernementales durant l'Année mondiale de la population et l'Année internationale de la femme, ainsi que d'autres initiatives visant à promouvoir la femme et son rôle dans le développement⁷⁴, l'adoption de concepts de base en matière d'action⁷⁵ et l'établissement de mécanismes et de rouages nationaux pour s'occuper des problèmes économiques et sociaux⁷⁶. Par sa résolution 1491 (XLVIII) du 26 mai 1970, le Conseil a invité les gouvernements, et notamment ceux des pays en développement, à réviser leur politique et leurs programmes en ce qui concerne les coopératives, dans le contexte de leur politique de développement écono-

mique⁷⁷. A sa cinquante-quatrième session, le Conseil a recommandé que les Etats Membres lient étroitement la planification aux objectifs nationaux, poursuivent une politique qui ait pour objet d'établir l'égalité et la justice sociales et examinent leurs stratégies de développement, leurs plans et leurs structures nationales du point de vue de leur conformité avec les nécessités d'une conception unifiée et avec les principes du développement social⁷⁸.

17. D'autres recommandations ont porté sur les mesures à prendre de concert avec d'autres Etats Membres. C'est ainsi que le Conseil a recommandé que les Etats Membres créent un fonds d'urgence pour les catastrophes⁷⁹, a instamment demandé aux Membres de fournir toute l'assistance et tout le concours possibles à des opérations de secours d'urgence⁸⁰ et a exhorté les gouvernements des pays développés à augmenter le volume de leur assistance aux pays en développement pour lutter contre la pauvreté des masses et le chômage⁸¹.

18. Le Conseil économique et social a, plusieurs reprises, formulé des recommandations concernant les activités des programmes et des institutions spécialisées des Nations Unies. Dans un cas, il a prié les gouvernements des Etats membres de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de l'Association internationale de développement d'inviter leurs administrateurs à la Banque et à l'Association à examiner avec une attention particulière, s'il y avait lieu, les besoins de crédits du Nicaragua aux prises avec une situation d'urgence⁸². Le Conseil a également appelé l'attention des Etats Membres sur les recommandations des organes subsidiaires⁸³. A sa cinquante-cinquième session, il a instamment demandé aux Etats Membres de réagir positivement aux décisions et recommandations contenues dans une résolution de la CNUCED⁸⁴.

3. RECOMMANDATIONS À L'ADRESSE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

19. Des recommandations ont été adressées à l'Assemblée générale par le Conseil économique et social sur toute une gamme de sujets nouveaux allant de la question de l'établissement d'un fonds de roulement pour l'exploration des ressources naturelles⁸⁵ à la coopération internationale dans le domaine de l'environnement⁸⁶, en passant par le Programme d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement⁸⁷, la Conférence sur les établissements humains⁸⁸, l'Année internationale de l'enfant⁸⁹, la convocation d'une conférence sur la science et la technique au service du développement⁹⁰, l'élaboration éventuelle

⁶¹ CES, résolution 1540 (XLIX).

⁶² CES, résolution 1533 (XLIX).

⁶³ CES, résolution 1556 (XLIX).

⁶⁴ CES, résolution 1670 (LII).

⁶⁵ CES, résolution 1855 (LVI).

⁶⁶ CES, résolution 1727 (LIII).

⁶⁷ CES, résolution 1846 (LVI).

⁶⁸ CES, résolution 1908 (LVII).

⁶⁹ CES, résolution 1918 (LVIII).

⁷⁰ CES, résolution 1929 (LVIII).

⁷¹ CES, résolution 1659 (LII).

⁷² Voir, par exemple, CES, résolutions 1668 (LII), 1679 (LII), 1695 (LII), 1836 (LVI), 1921 (LVIII) et 2018 (LXI).

⁷³ CES, résolutions 1773 (LIV), 1774 (LIV) et 1789 (LIV).

⁷⁴ CES, résolutions 1854 (LVI); CES, résolution 1858 (LVI) demandant instamment aux Etats de rechercher de nouveaux moyens de développer chez les femmes des talents de chef d'entreprise et de créer des industries décentralisées qui fourniraient du travail aux femmes aussi bien qu'aux hommes; CES, résolution 1862 (LVI), invitant les Etats Membres à engager les moyens d'information de masse à adapter leurs programmes en vue de fournir aux hommes comme aux femmes une éducation permanente; CES, résolution 2063 (LXII) recommandant que les Etats Membres encouragent l'élimination des stéréotypes concernant le rôle des deux sexes dans les activités d'éducation et d'information et créent des comités composés d'hommes et de femmes pour rencontrer des représentants des moyens d'information de masse.

⁷⁵ CES, résolution 1929 (LVIII).

⁷⁶ Voir, par exemple, CES, résolutions 1668 (LII) et 1978/26.

⁷⁷ CES, résolution 1491 (XLVIII).

⁷⁸ CES, résolution 1747 (LIV).

⁷⁹ CES, résolution 1533 (XLIX).

⁸⁰ CES, résolutions 1655 (LII), 1985 (LX) et 2047 (LXII).

⁸¹ Voir, par exemple, CES, résolutions 1808 (LV) et 1978/66.

⁸² CES, résolution 1733 (LIV).

⁸³ Voir, par exemple, CES, résolutions 1806 (LV) et 1978/11.

⁸⁴ CES, résolution 1805 (LV).

⁸⁵ CES, résolution 1711 (LIII).

⁸⁶ CES, résolution 1820 (LV).

⁸⁷ CES, résolution 1823 (LV).

⁸⁸ CES, résolution 2040 (LXI).

⁸⁹ CES, décision 178 (LXI).

⁹⁰ CES, résolution 2028 (LXI).

d'une convention sur les droits de l'enfant⁹¹, la Conférence sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables⁹², l'emploi des femmes dans les secrétariats des organismes des Nations Unies⁹³ et la Décennie des Nations Unies des transports et des communications en Afrique⁹⁴.

20. Comme au cours des périodes précédentes, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter des projets de résolution⁹⁵ et des principes directeurs⁹⁶ et instamment demandé que certaines questions soient examinées⁹⁷, parfois à titre prioritaire⁹⁸. Le Conseil a demandé l'inscription d'un point particulier à l'ordre du jour de l'Assemblée⁹⁹ et a invité l'Assemblée à porter à l'attention du Conseil de sécurité une situation « qui constitu[ait] une grave menace à la paix et à la sécurité dans le monde¹⁰⁰ ». Il a recommandé que l'Assemblée proclame 1979 Année internationale de l'enfant¹⁰¹, qu'elle convoque des réunions régionales à des fins déterminées¹⁰² et qu'elle prenne des mesures pratiques pour la mise en œuvre d'une résolution particulière de l'Assemblée¹⁰³. Le Conseil a instamment demandé la convocation de conférences en en recommandant les objectifs et les grandes lignes¹⁰⁴, il a formulé des recommandations invitant l'Assemblée à prendre des mesures sur des questions relatives à l'augmentation des crédits budgétaires¹⁰⁵ et il a recommandé à l'Assemblée de prendre en considération ou d'examiner avec une attention particulière les recommandations et observations émanant de certains organes subsidiaires du Conseil¹⁰⁶.

21. Le Conseil économique et social a recommandé que l'Assemblée se prononce sur la création d'une université in-

ternationale, compte tenu des commentaires et observations du Conseil et de l'UNESCO¹⁰⁷. Il a dans une autre résolution défini les objectifs d'un Fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploitation des ressources naturelles et recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour la création du Fonds¹⁰⁸.

4. RECOMMANDATIONS À L'ADRESSE DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

22. Les recommandations que le Conseil économique et social a adressées aux institutions spécialisées ont porté sur des questions telles que la coopération interorganisations en matière d'ordinateurs¹⁰⁹, l'application des techniques de calcul électronique au développement¹¹⁰, l'enseignement des sciences¹¹¹, le problème des populations autochtones¹¹², la révolution verte¹¹³, la Conférence ONU/OMCI sur le transport international par conteneurs¹¹⁴, l'intégration des femmes à tous les niveaux du développement¹¹⁵, la pauvreté des masses et le chômage¹¹⁶, l'action internationale concertée pour le progrès de la femme et son intégration au développement¹¹⁷, la prévention de l'invalidité et la réadaptation des handicapés¹¹⁸, la Charte des droits et des devoirs économiques des Etats¹¹⁹, le transport des marchandises dangereuses¹²⁰ et le Programme climatologique mondial¹²¹.

**II. — Résumé analytique de la pratique

⁹¹ CES, résolution 1978/18.

⁹² CES, résolution 1978/61.

⁹³ CES, résolution 1857 (LVI).

⁹⁴ CES, résolution 1978/59.

⁹⁵ CES, résolutions 1681 (LII), 1785 (LIV), 1831 (LV), 1863 (LVI), 1938 (LVIII), 2005 (LX) et 1978/15.

⁹⁶ CES, résolutions 1708 (LIII) et 2078 (LXII).

⁹⁷ CES, résolutions 1711 (LIII) et 2058 (LXII).

⁹⁸ CES, résolution 1696 (LII).

⁹⁹ CES, résolutions 2074 (LXII) et 1978/18.

¹⁰⁰ CES, résolution 1869 (LVI).

¹⁰¹ CES, décision 178 (LXI).

¹⁰² CES, résolution 2040 (LXI).

¹⁰³ CES, résolution 1731 (LIII).

¹⁰⁴ CES, résolution 2028 (LXI).

¹⁰⁵ CES, résolution 1978/19.

¹⁰⁶ CES, résolutions 1945 (LVIII) et 2040 (LXI).

¹⁰⁷ CES, résolution 1731 (LIII).

¹⁰⁸ CES, résolution 1762 (LIV).

¹⁰⁹ CES, résolution 1551 (XLIX).

¹¹⁰ CES, résolution 1538 (XLIX).

¹¹¹ CES, résolution 1545 (XLIX).

¹¹² CES, résolution 1589 (L).

¹¹³ CES, résolution 1645 (LI).

¹¹⁴ CES, résolution 1725 (LIII).

¹¹⁵ CES, résolution 1684 (LII).

¹¹⁶ CES, résolution 1808 (LV).

¹¹⁷ CES, résolution 1855 (LVI).

¹¹⁸ CES, résolution 1921 (LVIII).

¹¹⁹ CES, résolution 2027 (LXI).

¹²⁰ CES, résolution 2050 (LXII).

¹²¹ CES, résolution 1978/45.